

COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL $N^{\circ}2024 - 02 - 03 - 01$

SÉANCE DU 23 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire de la Commune.

Date de convocation : 19 février 2024 Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de voix : 18

- Étaient présents :

Jean-Luc DARMANIN, Maire;

Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, Adjoints;

Sylvette PIERRON, André SCHMIDT, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Monique BEC, Pascal SOUYRIS, Thierry LUCAT, Élodie PAULS, Pierre ROSSIGNOL, Sébastien SOULIER, Anne THEVENOT, Conseillers;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Agnès CONSTANT,

Martine LAMOUROUX,

Pierre BOLLIET.

- Était absent : Jean FABRE

- Procurations: Agnès CONSTANT à Christiane CAMBEFORT.

Martine LAMOUROUX à Anne THEVENOT, Pierre BOLLIET à Sébastien SOULIER.

- Secrétaire de séance : Thierry LUCAT

La séance est ouverte à 18H30.

Délibération n°2024-02 – 03-01 : Cession de terrain à la SCI DNA – parcelle communale BD 700

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition d'achat formulée par la SCI DNA, représentée par Monsieur NOUIS, en vue d'acheter une bande de terrain communal au droit de la parcelle BD 700.

Cette bande de terrain se situe à l'arrière des bâtiments « Styl'bois » et des hangars photovoltaïques.

La SCI DNA souhaite acquérir 585 m² de terrain afin d'aménager une entrée accessible aux véhicules de grosses capacités, nécessaire pour l'activité de son entreprise.

La SCI DNA s'engage à aménager le terrain, à laisser une servitude et un droit de passage à la Mairie.

Vu le projet de division parcellaire joint en annexe ;

Considérant la demande de la société DNA;

Considérant les aménagements prévus sur cette bande de terrain et le droit de passage pour la municipalité ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- AUTORISE la cession d'une bande de terrain d'une capacité de 585 m² au prix de 40 € le m² à la SCI DNA; le prix proposé tient compte des aménagements qui seront réalisés par l'acquéreur, à ses frais;
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire,

Jean-Luc DAR

Mairie de Saint-Pargoire Place de l'Hôtel de Ville - 34230 Saint-Pargoil Tél: 04.67.98.70.01 - Courriel: mairie@ville-saintpargoi



MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL Commune: 034281 Cachet du rédacteur du document Saint-Pargoire D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP) Numéro d'ordre du document d'arpentage CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Document vérifié et numéroté le A... Par Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1). A D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; Document dressé par B - En conformité d'un piquetage : 07/09/2023....effectué sur le terrain ; Olivier ROQUE C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé à Pézenasgéomètre à . Section Date .14/09/2023 Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées Feuille(s) 01 Qualité du plan : P5 Signature: au dos de la chemise 6463. A .P.EZENAS , le 07/09/2023 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition 7 1/1000 Date de l'édition 09/03/2005 (1) Rayer les mentions mutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une sequesse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B (es propriétaires peuvent avoir effectivé eux-mêmes le piquelage (2) Cluqifié de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technician retraté du cadastra, «lc...»).
(3) Préciser les nams et qualités du signataire s'il est officerent du proportique (mandataire, avoue representant quadrée de l'autorité expropriant). Saint-Pargoine Villeveyrac 53a03ca Commune 760 700 761 16a21ca Commune 663 773 578 577 b 03a71ca SCI DNC 778 701 779 17.89 706 718 708 443 02a14ca SCI DNC 222

DOSSIER DE PRÉSENTATION Séance du 23 février 2024

3/ Soutien au projet de supérette dans la zone d'activités Emile Carles

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une enseigne de grande distribution souhaite implanter une supérette sur la parcelle AY 11, située dans la future extension de la zone d'activité Emile Carles.

Monsieur le Maire explique que ce projet permettrait d'offrir de nouveaux services aux habitants et qu'il serait susceptible de créer des emplois à Saint-Pargoire.

En effet, la commune de Saint Pargoire compte plus de 2400 habitants et ne dispose pas de ce type de commerce ni sur son territoire communal ni dans les communes limitrophes.

L'implantation d'une supérette dans la zone d'activité permettrait aux habitants de Saint Pargoire et des alentours de disposer d'une offre de service complémentaires à celles des commerces du centre village et d'éviter de faire des kilomètres pour se rendre aux supermarchés des communes voisines.

Nous sommes bien dans un objectif de complémentarité avec les commerces du cœur de village.

A aujourd'hui, ce projet se heurte au refus des services de l'Etat.

Les services de l'Etat, en s'appuyant sur le SCOT du Pays Cœur d'Hérault, ont indiqué dans l'avis rendu sur notre PLU que la zone d'activité Emiles Carles était une zone à vocation essentiellement artisanale et que les commerces ne pouvaient pas être autorisés dans la zone.

Or l'implantation de cette supérette au sein de la zone d'activités Emile Carles apparaît comme la seule solution en terme de foncier disponible et d'accessibilité.

Aussi, afin de donner une chance à ce projet d'aboutir, la commune doit se battre et se donner toutes les chances d'infléchir la position des services de l'Etat ;

Cette délibération de soutien est donc importante pour constituer un dossier qui sera transmis à Monsieur SOTO et au sous-préfet .

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de

- **SOUTENIR** l'implantation d'une enseigne de grande distribution de moins de 1000m² et éventuellement d'une station service sur la parcelle AY 11, située dans la future extension de la zone d'activité Emile Carles.
- **AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

QUESTIONS DIVERSES